

**Objet :** Exigences relatives à l'obtention du diplôme  
**En vigueur :** le 1<sup>er</sup> juillet 2001  
**Revision :** mars 2007; avril 2006

---

## 1.0 OBJET

---

Cette politique définit les exigences relatives à l'obtention du diplôme dans les écoles publiques de la province du Nouveau-Brunswick.

---

## 2.0 APPLICATION

---

Cette politique s'applique à l'attribution du diplôme d'études secondaires au Nouveau-Brunswick. Les exigences des secteurs anglophone et francophone diffèrent.

---

## 3.0 DÉFINITIONS

---

Aucune.

---

## 4.0 AUTORISATION LÉGALE

---

### [Loi sur l'éducation](#)

26 Un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick est accordé aux élèves inscrits au programme d'instruction publique offert en vertu de la présente loi et qui ont réussi le programme d'études prescrit par le Ministre.

---

## 5.0 BUTS / PRINCIPES

---

- 5.1** Le ministère de l'Éducation offre un système d'écoles publiques qui fonctionne dans le meilleur intérêt de tous les enfants et il désire que chaque élève développe les qualités nécessaires pour continuer à apprendre durant toute leur vie, se réaliser pleinement et contribuer à une société juste, démocratique et productive.
- 5.2** Le ministère de l'Éducation met particulièrement l'accent sur la prestation d'un programme d'études équilibré.
- 5.3** Le fait d'avoir des exigences différentes pour les deux secteurs linguistiques permet de reconnaître la dualité culturelle de la province.

ORIGINALE SIGNÉE PAR

---

MINISTRE

---

## 6.0 EXIGENCES / NORMES

---

Les deux secteurs linguistiques possèdent des programmes d'études secondaires de quatre ans. Dans les districts anglophones, la réussite de la neuvième et la dixième année précède l'acquisition de crédits permettant de répondre aux exigences relatives à l'obtention du diplôme qui sont satisfaites en onzième et douzième année. Dans les districts francophones, la réussite de la neuvième année précède l'acquisition de crédits permettant de répondre aux exigences relatives à l'obtention du diplôme qui sont satisfaites en dixième, onzième et douzième année. Vous trouverez ci-joint les exigences relatives à l'obtention du diplôme qui doivent être satisfaites pour le secteur francophone : [Annexe A](#). Les exigences relatives à l'obtention du diplôme qui doivent être satisfaites pour le secteur anglophone se trouvent dans l'Annexe A de la version anglaise de cette politique.

---

## 7.0 LIGNES DIRECTRICES / RECOMMANDATIONS

---

Aucune.

---

## 8.0 ÉLABORATION DE DIRECTIVES DU CONSEIL D'ÉDUCATION DE DISTRICT (CÉD)

---

Les Conseils d'éducation de district n'ont aucune autorité pour élaborer des directives concernant les exigences relatives à l'obtention du diplôme.

---

## 9.0 RÉFÉRENCES

---

[Loi sur l'éducation](http://www.gnb.ca/0062/acts/lois/e-01-12.htm) – <http://www.gnb.ca/0062/acts/lois/e-01-12.htm>

Pour obtenir des renseignements au sujet du programme d'études du Nouveau-Brunswick, allez à l'adresse suivante : <http://www.gnb.ca/0000/francophone-f.asp> (secteur francophone)

[Politique 303](#) – *Cours préparés localement*

---

## 10.0 RESSOURCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

---

Ministère de l'Éducation – Division des services éducatifs (secteur francophone)  
(506) 453-2743

Ministère de l'Éducation – Direction des politiques et de la planification  
(506) 453-3090

ORIGINALE SIGNÉE PAR

---

MINISTRE